

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS

N° 10 L'an deux mille vingt-six
Le seize février
Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Présents : Mmes BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN,
KLEIN-TOURRETTE, GAUTHIER, VERNHET
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY,
MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Armelle VERNHET
Myriam BORGET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE

Excusés : Françoise ARNAL
Jean-Paul CABANETTES
Jean-Marc TRIADOU

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle l'importance du vote du budget. Par cet acte, le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Suite à la présentation des sections de fonctionnement et d'investissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 436 591,48 €	5 436 591,48 €
Section d'investissement	3 469 242,43 €	4 557 401,23 €
TOTAL	8 905 833,91 €	9 993 992,71 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié le
Et affiché le
Pour copie conforme,

Le Maire,

J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulous dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »